

Le 25 mai 2018

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 25 mai 2018, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présents.

### **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18h40.

REMISE DES MÉDAILLES ET CERTIFICATS AUX POMPIERS EN RECONNAISSANCE DU NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Jill Audet  
Réal Audet  
Jean-Louis Miljour  
Martin Miljour  
Mychel Roy

Médaille des pompiers pour services distingués en reconnaissance de 20 années de conduite exemplaire au service de la sécurité publique au Canada

Daniel Audet

Médaille des pompiers pour services distingués en reconnaissance de 20 années de conduite exemplaire au service de la sécurité publique au Canada  
et Médaille des pompiers pour services distingués et 1<sup>ère</sup> barrette en reconnaissance de 30 années de conduite exemplaire au service de la sécurité publique au Canada

Résolution  
2018-05-136  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2018-05-137  
Acceptation du

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du

procès-verbal  
20.04.2018

procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2018 soit accepté tel que présenté.

### **ADOPTÉE**

#### **4. RAPPORT DU MAIRE**

Chers concitoyens et concitoyennes,

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir : Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Serge St-Pierre et Isabelle Jacques.

#### Faits saillants

- Le plan d'intervention 2018 pour les travaux d'amélioration des chemins est complété; les détails sur les travaux prévus cet été en page 5 de notre prochain bulletin municipal que les citoyens recevront dans la première semaine de juin.
- Deux patrouilleurs, accrédités par le Département des poursuites criminelles et pénales, ont été engagés afin d'assurer la sécurité sur nos plans d'eau cet été. Ils veilleront à l'application de règlements relatifs à la sécurité nautique, ainsi qu'aux règlements municipaux concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès aux lacs.

#### Journée de l'environnement et invitation à la collecte de sang

- Le 2 juin : 2<sup>e</sup> édition de la Journée de l'environnement. Distribution d'arbres pour les citoyens. Plusieurs services et kiosques sur place. Parc Adolphe-Jodoin.
- Le Club Lions de Saint-Adolphe-d'Howard, en collaboration avec le Service de sécurité incendie, vous invite à la collecte de sang qui se tiendra le jeudi 21 juin, entre 13 h 30 et 19 h, dans le stationnement de la caserne no 1, située au 1680, chemin du Village. L'objectif est de 50 donateurs.

Mes collègues du conseil vous feront part d'autres activités et faits saillants municipaux.

Claude Charbonneau

#### **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

##### **5a) Acceptation des comptes réguliers et Fonds de dépenses en immobilisation**

Résolution  
2018-05-138  
Acceptation  
des comptes et  
chèques

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 15 mai 2018, au montant de 1 031 747,43 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 17 mai 2018, au montant de 1 626 312,99 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

---

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 mai 2018

---

### ADOPTÉE

#### 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution  
2018-05-139  
Financement et  
refinancement

##### 6a) Financement et refinancement

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 300 300 \$ qui sera réalisé le 31 mai 2018 réparti comme suit :

<b>Refinancement : règlements d'emprunts nos :</b>	<b>Au montant de :</b>
729 : Rénovation, mise aux normes des bâtiments (ensemble 10 ans)	377 908 \$
730 : Réfection réseaux Saint-Denis (subvention) (secteur 5 ans)	359 800 \$
730 : Réfection réseaux Saint-Denis (secteur 20 ans)	129 000 \$
730 : Réfection réseaux Saint-Denis (secteur 20 ans)	147 372 \$
Total refinancement :	1 014 080 \$
<b>Financement : règlements d'emprunts nos :</b>	<b>Au montant de :</b>
766 : Mobilier urbain et autres travaux (ensemble 5 ans)	60 880 \$
795 : Acquisition machinerie roulante (ensemble 10 ans)	225 340 \$
Total financement :	286 220 \$
<b>Grand total à financer :</b>	<b>1 300 300 \$</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts nos 729, 730 et 795, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a, en date du 29 mai 2018, un emprunt de 1 149 800 \$, sur un emprunt original de 1 700 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts nos 729 et 730;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire utiliser des soldes disponibles, sur règlements d'emprunts, de 48 992 \$ pour le règlement no 729 et de 86 728 \$ pour le règlement no 730, pour un total de 135 720 \$;

ATTENDU QU'en date du 29 mai 2018, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 31 mai 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 729 et 730;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

appuyé par la conseillère :

Isabelle Jacques

et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 31 mai 2018;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 31 mai et le 30 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	139 900 \$	
2020	144 500 \$	
2021	149 700 \$	
2022	154 800 \$	
2023	160 100 \$	(à payer en 2023)
2023	551 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts nos 729, 730 et 795 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ET QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 31 mai 2018, le terme originel des règlements d'emprunts nos 729 et 730 soit prolongé de deux (2) jours.

### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-140  
Adjudication  
d'un  
financement  
par billets

#### **6b) Adjudication d'un financement par billets**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 mai 2018, au montant de 1 300 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

139 900 \$	3,17000 %	2019
144 500 \$	3,17000 %	2020
149 700 \$	3,17000 %	2021
154 800 \$	3,17000 %	2022
711 400 \$	3,17000 %	2023
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,17000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 900 \$	2,25000 %	2019
144 500 \$	2,50000 %	2020
149 700 \$	2,70000 %	2021
154 800 \$	2,85000 %	2022
711 400 \$	3,00000 %	2023
Prix : 98,94400		Coût réel : 3,19610 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

139 900 \$	3,50000 %	2019
144 500 \$	3,50000 %	2020
149 700 \$	3,50000 %	2021
154 800 \$	3,50000 %	2022
711 400 \$	3,50000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,50000 %

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 31 mai 2018, au montant de 1 300 300 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts nos 729, 730, 766 et 795. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE**

Avis de motion Règl 840 **6c) Avis de motion – Règlement no 840 – Droit sur les mutations immobilières**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 840 abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 145 et 260 visant l'imposition et la perception des droits de mutations immobilières, sera adopté.

Dépôt du projet de Règl 840 **6d) Dépôt du projet de Règlement no 840**

Monsieur le Maire dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement no 840 concernant le droit sur les mutations immobilières.

Résolution 2018-05-141 Congrès de l'AGFMQ 2018 **6e) Participation au congrès de l'AGFMQ 2018**

ATTENDU QUE le colloque de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) aura lieu du 11 au 14 septembre 2018;

ATTENDU QUE ce colloque est une occasion privilégiée pour la directrice des finances d'enrichir ses connaissances, de se maintenir au fait des nouveautés comptables et de garder un réseau de contacts utile à ses activités professionnelles;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances, madame Marie-Hélène Gagné, à participer au colloque de l'AGFMQ du 11 au 14 septembre 2018;

QUE le Conseil autorise le coût du forfait de 1 200 \$, plus les taxes applicables ainsi que les autres dépenses relatives au déplacement sur présentation des pièces justificatives.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-130-00-419 après un transfert de 3 000 \$ du code budgétaire 02-130-00-418 pour couvrir les dépenses de l'année 2018 énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 mai 2018

---

## ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-142  
Mandat  
comptable  
audit 2018

### **6f) Mandat à une firme comptable pour l'audit 2018 de la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une firme comptable pour la vérification externe de ses états financiers;

ATTENDU QUE la firme Amyot Gélinas nous offre un excellent service depuis 2011 et possède une équipe multidisciplinaire de professionnels;

ATTENDU QUE la firme Amyot Gélinas nous a fait parvenir une offre de services pour l'année 2018 et que le montant est équivalent à celui de l'offre de 2011 plus une augmentation de 2 %;

ATTENDU QUE « Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard » a mandaté la firme Amyot Gélinas pour 2018 lors de son assemblée générale annuelle tenue le 5 mai 2018;

ATTENDU QUE l'offre de service pour l'audit de la prochaine année est de 11 950 \$ plus les taxes applicables et de 1 000 \$, plus les taxes, pour 10 heures d'assistance comptable additionnelle;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer l'offre de services professionnels préparée par Amyot Gélinas en date du 16 mai 2018 pour le mandat d'audit pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 au montant de 11 950 \$, plus les taxes applicables incluant la consolidation du rapport financier annuel de la Municipalité et de 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour 10 heures d'assistance comptable occasionnelle.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-413 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 mai 2018

---

## ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-143  
Mandat firme  
Deveau Avocat

### **6g) Mandat à la firme Deveau Avocat**

ATTENDU la nécessité de faire appel à nos conseillers juridiques pour contester l'indemnité d'expropriation offerte par Hydro-Québec, devant le Tribunal administratif du Québec (T.A.Q.);

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE le Conseil mandate la firme Deveau avocat afin de représenter la Municipalité dans le dossier de la contestation de l'indemnité d'expropriation devant le TAQ.

## ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-144  
Autorisation de  
signature pour

### **6h) Autorisation de signature pour la convention collective des cols bleus**

ATTENDU QU'une entente de principe a été mutuellement convenue suite aux démarches

la convention collective des cols bleus

de négociations tenues entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) section locale 5285 des cols bleus;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des paramètres de l'entente qui prévoit entre autres, que la nouvelle convention collective sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2022;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le Conseil autorise le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la nouvelle convention collective avec le syndicat des cols bleus SCFP section locale 5285 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2022.

## ADOPTÉE

### 7. TRAVAUX PUBLICS

Dépôt du certificat du registre de signatures Règl 825-1

#### 7a) Dépôt du certificat du registre de signatures pour le Règlement no 825-1

Monsieur le Maire dépose le certificat du registre de signatures (aucune signature) suivant la tenue du registre référendaire, le 1<sup>er</sup> mai 2018, pour le règlement no 825-1 décrétant un emprunt et une dépense de 1 773 600 \$, remboursable en 25 ans, pour les honoraires professionnels, les frais de règlement, les acquisitions, les travaux de reconstruction de la chaussée et des réseaux d'aqueduc et d'égout, le drainage et autres travaux connexes pour le secteur des Terrasses Saint-Denis Phase II, visant à décréter un emprunt total de 2 534 000 \$ pour lesdits travaux.

Résolution 2018-05-145  
Modification de la programmation TECQ 2014-2018

#### 7b) Modification de la programmation TECQ 2014-2018

ATTENDU la résolution no 2018-04-093 qui modifiait les projets du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 pour les travaux à effectuer aux Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'utiliser le modèle de résolution du MAMOT pour notre demande de modification;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas  
et résolu unanimement

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-146  
Fin de  
probation du  
contremaître

#### **7c) Fin de probation du contremaître aux travaux publics**

ATTENDU la résolution no 2017-11-313 confirmant l'embauche du contremaître aux travaux publics, monsieur Richard Lyonnais, en date du 20 novembre 2017;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et du directeur général dans ce dossier;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard recommande l'embauche de monsieur Richard Lyonnais, dans son poste de contremaître à la Municipalité en date du 20 novembre 2017 que tous les avantages sociaux lui soient accordés, incluant un échelon additionnel tel que convenu à l'embauche.

### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-147  
Rejet des  
soumissions  
TP2017-10

#### **7d) Rejet des soumissions de l'appel d'offres TP2017-10 – Travaux de reconstruction de rues Terrasses Saint-Denis Phase 2**

ATTENDU QUE les réseaux d'égout et d'aqueduc des Terrasses Saint-Denis construits en 1952 ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU QUE lesdits travaux bénéficient d'une aide financière du programme FEPTU et qu'ils sont nécessaires afin d'assurer la qualité et le bon fonctionnement des services;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 13 avril 2017 le règlement d'emprunt no 825 afin de réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2017-10 entre le 5 juillet 2017 et le 21 juillet 2017 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'engageait à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, tandis que le plus bas soumissionnaire conforme, la compagnie Pronex Excavation Inc., dépasse largement le budget prévu dans le règlement no 825;

Soumissionnaires	Coût (avant taxes)
Pronex Excavation Inc.	2 204 567.82 \$
Inter Chantiers Inc.	2 702 168.08 \$



Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP2017-10.

### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-148  
Octroi d'un  
contrat AO  
TP2018-05  
Travaux de  
reconstruction  
de rues  
Terrasses  
Saint-Denis  
Phase 2

#### **7e) Octroi d'un contrat de construction de rues de l'appel d'offres TP2018-05 Travaux de reconstruction de rues Terrasses Saint-Denis Phase 2**

ATTENDU QUE les réseaux d'égout et d'aqueduc des Terrasses Saint-Denis construits en 1952 ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction ont été planifiés en trois (3) phases dont la première a été réalisée en 2012;

ATTENDU QUE lesdits travaux bénéficient d'une aide financière du programme FEPTU et qu'ils sont nécessaires afin d'assurer la qualité et le bon fonctionnement des services;

ATTENDU QUE ces travaux permettront de réduire les fuites et les eaux parasites des réseaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 20 avril 2018 le règlement d'emprunt no 825-1 au montant de 2 534 000 \$ afin de réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE les citoyens concernés se sont prononcés en faveur du projet et du règlement d'emprunt en ne déposant aucune signature au registre qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> mai 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2018-05 entre le 2 mai et le 22 mai 2018 pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Construction T.R.B. Inc.

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes en sus)
Construction T.R.B. Inc.	2 082 026.10\$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	2 394 768.93\$
Inter Chantiers Inc.	2 644 015.27\$

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de reconstruction de rues, Terrasses Saint-Denis, Phase II, à la compagnie Construction T.R.B. Inc., tel que proposé au montant de 2 082 026.10\$, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt no 825-1 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-825 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 mai 2018

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2018-05-149  
Contrat  
d'éclairage  
public

**7f) Octroi d'un contrat d'éclairage public**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public vient à échéance le 30 juin 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité est allée en appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour le contrat d'entretien d'éclairage public, d'une durée de 36 mois;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux propositions de :

Soumissionnaire	Montant de la soumission (taxes en sus)
Michel Guimont Entrepreneur électricien Ltée	28 575 \$
Mari-Max Électrique Inc. (Laro Technologies Inc.)	24 396 \$ plus 4 250 \$

ATTENDU QU'après validation, le bordereau de soumission de la compagnie Mari-Max Électrique Inc., est non conforme, puisque le soumissionnaire n'a pas dûment complété le bordereau en omettant l'un des prix demandés;

ATTENDU QU'une telle irrégularité est majeure, puisqu'elle a une incidence importante sur le montant total;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Serge St-Pierre  
Daniel Millette

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public à la compagnie Michel Guimont Entrepreneur électricien Ltée au montant de 28 575 \$, plus les taxes applicables, pour une période de 36 mois (du 30 juin 2018 au 30 juin 2021).

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-340-00-521 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 mai 2018

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2018-05-150  
Octroi d'un  
mandat de  
services  
professionnels

**7g) Octroi d'un mandat de services professionnels pour le chemin des Tilleuls**

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes ont été planifiés en 2015;

ATTENDU QUE le règlement 632 adopté en 2007 prévoyait un emprunt de 750 000\$ remboursable sur 15 ans pour la mise aux normes de certains chemins dont celui des Tilleuls;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite compléter ces travaux et fermer ce règlement;

ATTENDU QUE la firme SM avait déjà réalisé à l'époque les plans et devis préliminaires et estimations préliminaires;

ATTENDU QUE la firme SM a récemment déposé une nouvelle estimation préliminaire révisée ainsi qu'une offre de service en 2 volets totalisant 10 300 \$ pour compléter les plans et devis et assurer la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE cette offre a été analysée et est jugée acceptable;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat pour terminer les plans et devis et assurer la surveillance du chantier à la firme S.M. Inc. de Sainte Agathe, tel de décrit dans son offre de services du 23 mai 2018 pour un montant de 10 300\$ plus les taxes applicables;

ET QUE soit autorisé le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce projet.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-632 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 mai 2018

---

#### ADOPTÉE

### 8. ENVIRONNEMENT

#### 8a) Appui au projet Habitat libre sentier de la Terre

Résolution  
2018-05-151  
Appui au projet  
Habitat libre  
sentier de la  
Terre

ATTENDU la présentation faite par Monsieur Vincent St-Louis, concepteur du projet d'habitation libre « Les Sentiers de la Terre » et Madame Marie-Chantal Vincent, conseillère en développement durable et chargée de cours à l'Université de Sherbrooke, le mardi 15 mai dernier;

ATTENDU QUE le projet d'habitation libre « Les Sentiers de la Terre » constitue un projet innovant qui s'intègre dans l'alternative d'enfouissement maintes fois proposé par la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet d'habitation libre « Les Sentiers de la Terre » est un projet novateur qui vise à revaloriser, sur les plans écologiques et récréotouristiques, le corridor pour lequel le gouvernement a accordé à Hydro-Québec le droit de déboisement afin d'implanter une ligne de transport d'électricité dans la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit, le projet de la ligne à 120 kV Grand Brûlé;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal appuie Monsieur St-Louis et le projet d'habitation libre « Les Sentiers de la Terre » dans la continuité de sa démarche et adresse une lettre de remerciements à cet effet.

## ADOPTÉE

### 9. URBANISME

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
Avril 2018

#### 9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour avril 2018.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 14 mai 2018 ainsi que le comparatif des mois de mars 2018 et avril 2017.

Résolution  
2018-05-152  
Dérogation  
mineure  
2018-022  
Lot 5 033 189

#### 9b) Dérogation mineure no 2018-022, 655, chemin Lavigne, lot no 5 033 189

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-022, visant la construction d'une maison d'invités au-dessus d'une plateforme existante à une distance de 16,34 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à régulariser un sauna à une distance de 8 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 655, chemin Lavigne, lot 5 033 189;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 30 octobre 2015 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 2167, plans de construction préparés le 9 avril 2018 par Julie Turgeon, technologue et courriel explicatif daté du 19 avril 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage du lac de la Cabane, toute construction doit être localisée à une distance d'au moins 25 mètres de la ligne des hautes eaux du lac de la Cabane;

ATTENDU QUE le sauna et la plateforme servaient anciennement de lieu de refuge;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la construction de la maison d'invités et régulariser le sauna;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-022 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

## ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-153  
Dérogation

#### 9c) Dérogation mineure no 2018-023, 443, chemin de Chenonceau, lot no 4 125 018

mineure  
2018-023  
Lot 4 125 018

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-023, visant la construction d'un pavillon d'invités comportant un toit plat, d'une superficie de 120,5 mètres carrés, 443, chemin de Chenonceau, lot 4 125 018;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 17 avril 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4251, plans de construction préparés le 18 avril 2018 par BONE Structure et lettre explicative préparée le 18 avril 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute maison d'invités doit comporter un toit d'au moins 2 versants d'une pente d'au moins 5 : 12. De plus, toute maison d'invités doit avoir une superficie d'implantation au sol d'au plus 75 mètres carrés;

ATTENDU l'adoption de la résolution du conseil no 2018-01-016;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du pavillon d'invités;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-023 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Raccorder le pavillon d'invités au réseau d'aqueduc et d'égouts;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
4. Que la présente résolution remplace la résolution no 2018-01-016.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2018-05-154  
Dérogation  
mineure  
2017-119  
Lot 5 718 892

#### **9d) Dérogation mineure no 2017-119, montée du Bois-Franc, lot no 5 718 892**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-119, visant la construction d'une résidence à une distance d'au moins 18,17 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, montée du Bois-Franc, lot 5 718 892;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 26 octobre 2017 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 15818, plans préliminaires de construction préparés le 4 décembre 2017 par Annie Cournoyer, technologue, rapport technique de l'installation septique préparé le 6 mars 2018 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et lettre explicative préparée le 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-119 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Pour l'émission du permis, soumettre un certificat d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, montrant le nouvel emplacement de la résidence;
3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-155  
PIIA 2018-021  
Lots 3 958 467  
et 3 958 471

**9e) Demande de PIIA no 2018-021, 2022, chemin du Village, lots nos 3 958 467 et 3 958 471**

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2018-021, visant la réparation des balcons de la résidence, l'ajout d'un escalier et d'un balcon en cour arrière, 2022, chemin du Village, lots 3 958 467 et 3 958 471;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : balcons et garde-corps en bois de couleur brun, identiques à l'existant;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 8 mars 2010 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 13157, soumission préparée le 13 avril 2018 par Entrepreneur installations JY et plan des travaux et courriel daté du 20 avril 2018;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2018-021 suivant les conditions ci-après :

1. Renaturaliser la bande riveraine compte tenu de la réglementation applicable. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la renaturalisation. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir approuvé le plan des végétaux préparé par un spécialiste en la matière et les travaux;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-156  
PIIA 2018-025  
Lot 3 958 945

**9f) Demande de PIIA no 2018-025, 1739, chemin du Village, lot no 3 958 945**

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2018-025, visant l'installation d'un kiosque saisonnier (1<sup>er</sup> juin au 15 octobre 2018) de fruits et légumes d'une superficie de 25 mètres carrés, 1739, chemin du Village, lot 3 958 945;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : kiosque en bois de couleurs blanc et rouge;

ATTENDU les plans et documents déposés : photo du kiosque;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2018-025 suivant les conditions ci-après :

1. Installer des bacs à fleurs le long du chemin du Village afin de bloquer la deuxième entrée;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir le respect des conditions.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-157  
PIIA 2014-006  
Lot 3 958 074

**9g) Demande de PIIA modifiée no 2014-006, 1881, chemin du Village, lot no 3 958 074**

ATTENDU la demande de P.I.I.A. modifiée numéro 2014-006, visant la réfection de l'hôtel de ville, dont : le remplacement de la brique, le remplacement de la porte d'entrée principale, le remplacement de la corniche, le remplacement des balustrades de l'entrée principale, la pose d'un crépi sur les fondations et le remplacement de la galerie arrière, 1881, chemin du Village, lot 3 958 074;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : brique de couleur Riverdale Matt ou Medium Rage Shaletex ou Blend 60/40, porte d'entrée en bois teint, corniche en aluminium de couleur blanc, balustrades de l'entrée principale en bois de couleur blanc, crépi en acrylique de couleur grège et balustrade de la galerie arrière en acier peint ou en bois de couleur blanc;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans des élévations préparés le 16 avril 2014 par Mario Allard, architecte;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bâtiment institutionnel faisant partie du patrimoine bâti, qui auparavant, était occupé par le couvent de la congrégation des Sœurs de Sainte-Croix;

ATTENDU QUE ce bâtiment doit être mis en valeur afin de rehausser son patrimoine architectural;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. modifiée no 2014-006 suivant les conditions ci-après :

1. Que les balustrades de la façade soient en fer forgé ornemental de couleur noire;
2. Et que la brique soit de couleur Medium Rage Shaletex.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-158  
Adoption  
second projet  
de Règl 634-13

#### 9h) Adoption du second projet de Règlement no 634-13 – Zonage

#### **Second projet de Règlement numéro 634-13 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à modifier les grilles des usages et des normes des zones H-025, H-027 et H-072**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier les grilles des usages et des normes des zones H-025, H-027 et H-072 du règlement de zonage numéro 634, afin d'autoriser l'implantation de bâtiments, d'équipements et d'infrastructures d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déposé un avis de motion à une séance régulière du conseil municipal le 20 avril 2018;

ATTENDU la consultation publique tenue le 25 mai 2018;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;



QUE le second projet de règlement n° 634-13 amendant le règlement de zonage n° 634, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 2 :** Que la grille des usages et des normes de la zone H-025 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 1<sup>ère</sup> colonne, qu'il soit modifié la norme ci-après :

- 10 mètres à la ligne marge arrière minimale;

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-025 2);

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante: (H-025 2);

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant : (●);

Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-025 2) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « A ».

**ARTICLE 3 :** Que la grille des usages et des normes de la zone H-027 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 1<sup>ère</sup> colonne, qu'il soit modifié la norme ci-après :

- 10 mètres à la ligne marge arrière minimale;

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-027 2);

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante: (H-027 2);

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant :

Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-027 2) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « B ».

**ARTICLE 4 :** Que la grille des usages et des normes de la zone H-072 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-072 4);

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante: (H-072 4);

À la 2<sup>e</sup> colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant : (●);

Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-072 4) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « C ».

**ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-159  
Fin probation  
agente  
urbanisme et  
environnement

#### **9i) Fin de probation de l'agente en urbanisme et environnement**

ATTENDU la résolution d'embauche no 2017-11-318 de l'agente en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE madame Linda Desrochers a complété sa période de probation de six (6) mois à titre d'agente en urbanisme et en environnement de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU l'évaluation préparée le 13 avril 2018 par la directrice de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la permanence de madame Linda Desrochers, à temps plein, rétroactif à sa date d'embauche du 13 novembre 2017;

ET QUE Madame Desrochers bénéficie de tous les avantages sociaux reliés à son emploi selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-160  
Demande  
servitude 1934  
chemin du  
Lac des  
Trois-Frères

#### **9j) Demande de servitude d'empiètement sur l'emprise de la voie publique, 1934, chemin du Lac-des-Trois-Frères**

ATTENDU QUE le demandeur désire obtenir une servitude d'empiètement sur la voie publique, tel qu'il appert à la lettre du 20 avril 2018 concernant un empiètement du garage, sis au 1934, chemin du Lac-des-Trois-Frères;

ATTENDU QUE le certificat de localisation préparé le 1<sup>er</sup> mai 2018 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1906, montre un empiètement de 0,4 mètre;

ATTENDU QU'un plus ancien certificat de localisation préparé le 17 janvier 1989 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, ne montre aucun empiètement du bâtiment;

ATTENDU QUE l'empiètement a probablement été causé par la rénovation cadastrale, ayant eu pour effet de modifier les dimensions du lot;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics du 9 mai 2018 ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une servitude d'empiètement pour le coin avant gauche du garage sis au 1934, chemin du Lac-des-Trois-Frères, correspondant à un empiètement de 0,4 mètre dans la voie publique;

QUE le Conseil autorise le directeur général et le maire ou, en leur absence, la directrice des finances et le maire suppléant, à signer les documents nécessaires à l'enregistrement de l'acte de servitude;

QUE les frais inhérents soient à la charge du demandeur;

ET QUE la présente résolution soit envoyée au notaire mandaté dans le présent dossier.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-161  
Vente de  
terrains  
municipaux

#### **9k) Vente de terrains municipaux, lots nos 5 718 570, 5 718 581 et 5 718 597**

ATTENDU l'adoption de la résolution du conseil municipal no 2018-03-081 concernant sa volonté d'entamer des procédures pour la vente des lots nos 5 718 570, 5 718 581 et 5 718 597;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains contigus aux lots 5 718 570, 5 718 581 et 5 718 597 ont été informés par écrit à signifier leur intérêt à se porter acquéreur desdits lots en toute transparence tel que spécifié dans la résolution no 2018-03-081 ;

ATTENDU QUE seul M. Chartier a présenté une offre pour l'achat des lots en question;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre 5 500 \$ de monsieur Sylvain Chartier et autorise le directeur général et le maire ou, en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la vente des lots visés;

QUE les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec la mention « sans garantie légale »;

ET QUE les conditions établies à l'article 6.1 du Code municipal du Québec de publier un avis décrivant le bien et indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur ne s'applique pas.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-162  
Échange de  
terrain montée  
du Val de Loire

#### **9l) Échange de terrains, montée du Val-de-Loire, partie des lots nos 4 126 979, 4 127 010 et 5 033 190**

ATTENDU QUE monsieur Guylain Verdier (Fiducie Brietta) a présenté une demande d'échange de terrains d'une partie des lots 4 127 010 et 5 033 190 contre une partie du lot 4 126 979, tel qu'il appert à la description technique préparée le 2 mai 2018 par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4275;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu d'une entente de principe, comme stipulé dans la lettre du 19 avril 2018;

ATTENDU QUE cet échange a pour but de régulariser l'empiètement d'un stationnement municipal desservant le Calvaire et de permettre l'accès à des terrains enclavés à proximité du Lac de la Cabane;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'échange de terrains, tel qu'il appert à la description technique préparée le le 2 mai 2018 par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4275, suivant les conditions ci-après:

1. À l'exception d'une allée d'accès véhiculaire et d'un accès véhiculaire desservant trois terrains, qu'il soit stipulé dans l'acte d'acquisition, que toute construction sur la partie du lot 4 126 979 soit prohibée;
2. Que les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec la mention « sans garantie légale ». Il est à noter que les conditions établies à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, de publier un avis décrivant le bien et indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur ne s'applique pas.

QUE le directeur général et le maire ou, en leur absence, la directrice des finances et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement de l'acte d'acquisition;

ET QUE la présente résolution soit envoyée au demandeur et au notaire mandaté.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-163  
Nomination  
membre CCU

#### **9m) Nomination d'un membre au Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir un poste vacant au sein du Comité consultatif en urbanisme, afin d'assurer le quorum des séances;

ATTENDU QUE le CCU est régi par le règlement no 722;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures (résidents de Saint-Adolphe-d'Howard), qui désirent s'impliquer et faire valoir leur connaissance en matière d'urbanisme et d'architecture;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Élise Monchamp, résidente de la municipalité, en tant que membre du Comité consultatif en urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution;

ET QUE cette présente résolution soit envoyée au nouveau membre.

#### ADOPTÉE

#### **10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

Résolution  
2018-05-164  
Renouvelle-  
ment du bail de  
la marina

#### **10a) Renouvellement du bail de la marina**

ATTENDU QUE le bail de la Marina est échu depuis le 31 octobre 2017 et que la Municipalité souhaite renouveler les conditions pour une autre période de cinq (5) ans;

ATTENDU QU'une nouvelle entente doit intervenir entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et Saint-Adolphe Marine inc. (représenté par Richard Légaré) et la compagnie 9101-0397 Québec inc. (représentée par Martin Pagé) propriétaires des quais de la marina;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du directeur récréotouristique;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du bail de la marina pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2023.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-165  
Demande de  
subvention  
pour FDT

#### 10b) Demande de subvention pour le Fonds de développement du territoire

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard désire augmenter et diversifier son offre d'hébergement au camping municipal;

ATTENDU QUE PASAD a présenté une demande de subvention dans le cadre du programme du Fonds de développement du territoire pour un montant de 9 284 \$ pour l'aménagement d'un site de camping de groupe et l'amélioration de la halte de jour du secteur Sapinière-Jaune;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie la demande de soutien financier au Fonds de développement du territoire pour l'aménagement d'un site de camping de groupe et pour l'amélioration de la halte de jour du secteur Sapinière-Jaune.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-166  
Entente avec le  
Repas  
communautaire  
de SAH

#### 10c) Entente de service avec l'organisme « Le Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard »

ATTENDU QUE l'organisme « Le Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard » souhaite offrir ses services à la Municipalité par la préparation d'un repas communautaire hebdomadaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer avec l'organisme par le biais d'une entente;

ATTENDU QU'une entente de service d'une durée d'un an et renouvelable automatiquement doit être signée entre la Municipalité et l'organisme « Le Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard »;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de service avec l'organisme « Le Repas communautaire de Saint-Adolphe-d'Howard » pour la préparation d'un repas communautaire hebdomadairement.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2018-05-167

#### 10d) Fin d'emploi et abolition de poste du directeur récréotouristique

Fin d'emploi et abolition de poste du directeur récréotouristique

ATTENDU la volonté du Conseil de procéder à une réorganisation du département récréotouristique compte tenu des nouvelles orientations du Conseil qui ne désire plus investir, dans sa forme actuelle, dans le développement et l'hébergement 4 saisons;

ATTENDU que dans le cadre de cette réorganisation, le Conseil désire abolir le poste de directeur récréotouristique et conséquemment mettre fin au poste et à l'emploi de monsieur Alexandre Sarrazin;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu à la majorité

*Le vote a été demandé par la conseillère Chantal Valois :*

*4 votes : Pour*

*3 votes : Contre*

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'abolition du poste de directeur récréotouristique et mette fin à l'emploi de monsieur Alexandre Sarrazin en date du 25 mai 2018;

QUE le Conseil mandate le directeur général afin de signer, pour et au nom du Conseil, l'entente de fin d'emploi avec M. Sarrazin;

ET QUE le Conseil désire souligner de manière particulière le travail, la ferveur et le dévouement démontré par M. Alexandre Sarrazin au cours de ses nombreuses années de service et lui adresse ses vœux les plus sincères de succès dans ses projets à venir.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2018-05-168  
Confirmation  
du poste de  
coordonnateur  
récréotouristique

#### **10e) Confirmation du poste de coordonnateur récréotouristique**

ATTENDU que le Conseil désire confirmer le statut de l'employée occupant le poste de coordonnateur récréotouristique;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu à la majorité

*Le vote a été demandé par la conseillère Monique Richard*

*4 votes : Pour*

*3 votes : Contre*

QUE le Conseil confirme madame Marie-Christine Lespérance à titre de coordonnatrice récréotouristique selon la classe et l'échelon de salaire actuel;

ET QUE les augmentations de salaire prévues à la politique de cadres en lien avec l'indice des prix à la consommation lui soient remises rétroactivement depuis janvier 2015.

#### **ADOPTÉE**

### **11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Dépôt du  
rapport  
d'effectifs

#### **11a) Dépôt du rapport d'effectifs**

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs aux loisirs, culture, vie communautaire et récréotouristique pour la période du 21 avril au 25 mai 2018:

Mélanie Audet (1103)  
Accompagnatrice  
Poste étudiant, temps plein

5<sup>e</sup> année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur  
Embauche : 28 avril 2018  
Fin d'emploi : 18 août 2018

Résolution  
2018-05-169  
Dépôt d'une  
demande de  
subvention  
pour une  
nouvelle  
bibliothèque

**11b) Dépôt pour une demande de subvention pour une nouvelle bibliothèque de type 3<sup>ième</sup> lieu**

ATTENDU la volonté du Conseil de déposer via le réseau BIBLIO des Laurentides, une demande subvention afin d'obtenir une nouvelle bibliothèque de type 3<sup>ième</sup> lieu;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de l'étude d'opportunités préparée par le Réseau BIBLIO des Laurentides soumise dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard  
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas  
et résolu unanimement

QUE le Conseil approuve la teneur de l'étude d'opportunités soumise dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, préparée par le Réseau BIBLIO des Laurentides;

QUE le Conseil approuve le budget pluriannuel d'exploitation « pro forma » contenu à ladite étude d'opportunités;

QUE le Conseil demande au ministère de la Culture et des Communications l'octroi d'une subvention afin de permettre la réalisation de ce projet;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2018-05-170  
Congrès du  
loisir 2018

**11c) Participation au congrès du loisir 2018**

ATTENDU le congrès annuel du loisir municipal qui aura lieu à Québec du 3 au 5 octobre 2018;

ATTENDU QUE la liste des ateliers correspond aux besoins du service des loisirs, tant aux niveaux communautaire, sportif et culturel;

ATTENDU QUE toute formation de plus de 1 000 \$, relative au perfectionnement des cadres, doit être acceptée par résolution du conseil selon le règlement no 814;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la coordonnatrice aux loisirs, madame Marie-Christine Lespérance, à participer au congrès du loisir municipal 2018, à Québec en octobre 2018;

QUE la directrice des finances soit autorisée à déboursier les frais approximatifs de 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour le congrès, les repas et les frais d'hébergement;

ET QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-20-419 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 25 mai 2018

---

**ADOPTÉE**

**12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des interventions du mois de mai 2018

**13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2018**

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2018.

**14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Résolution 2018-05-171  
Nomination d'un nouveau membre au Comité de développement

**14a) Nomination d'un nouveau membre au Comité de développement économique**

ATTENDU la volonté du Conseil d'ajouter au Comité de développement économique en place un membre qui puisse faire office de représentant de la jeunesse;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le Conseil nomme M Frédéric Desbiens à titre de membre du comité de développement économique;

*La conseillère Chantal Valois annonce à l'assemblée qu'elle n'a pas participé aux débats.*

**ADOPTÉE**

**15. VARIA**

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution 2018-05-172  
Levée de la séance

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 20h30.

**ADOPTÉE**

.....  
Claude Charbonneau  
Maire

.....  
Mathieu Dessureault  
Directeur général et secrétaire-trésorier